



Versements volontaires exceptionnels dans le PEG et le PERCO : du 30 novembre au 6 décembre 2021

Rappels pratiques : PERCO

Dates et outils

- Du 30 novembre au 6 décembre 2021.
- Sur [Personéo](#), dans l'icône « Ouverture du PERCO » en bas de page d'accueil.
- Moyens de paiement : carte bancaire ou prélèvement sur votre compte bancaire (mais attention : pour obtenir l'abondement, ne pas transférer un montant depuis le PEG via Personéo).

Quel montant verser pour quel abondement ?

- L'abondement maximum annuel est de **800 € brut** pour une somme investie de 1 310 €.
- **Si vous avez monétisé des jours de congés de votre CET vers le PERCO, et/ou réalisé des versements mensuels**, il vous suffit de verser le complément pour atteindre les 1 310 € à investir et toucher la totalité de l'abondement (versé fin décembre et converti en parts de fond avec votre versement).

Tranches de versement	Abondement perçu en % en € brut	
≤ 200 €	150 %	300 €
200 € < 400 €	100 %	200 €
400 € < 1310 €	33 %	300 €

Vérifiez votre « Historique des opérations » sur Personéo !

Rappels pratiques : PEG

Dates et outils

- Du 30 novembre au 6 décembre 2021.
- Sur [PayLink](#).
- Moyens de paiement : Prélèvement sur paie de décembre 2021.

Quel montant verser pour quel abondement ?

- L'abondement maximum annuel est de **1 404 € brut**.
- **Si vous avez placé votre intéressement et participation (I&P) dans le PEG en mai 2021 ou opté pour le versement mensuel**, vous avez déjà perçu tout ou partie de l'abondement et n'en obtiendrez qu'un complément dans le cadre de ce versement volontaire.
- Pour obtenir 1 404 €, il faut investir 2 108 € (dont 700 € dans un des fonds + 1 408 € pour Schneider Actionnariat).

✎ Pour mieux gérer vos placements et bien comprendre la gestion de votre épargne, consultez aussi :
[> Le dossier sur l'épargne salariale et l'épargne retraite](#)

Tranches de versement	Abondement					Abondement max. perçu
	Schneider Monétaire	Energie Solidaire	Schneider Diversifié	Schneider Dynamique	Schneider Actionnariat (hors WESOP)	
De 0 à 700 € <small>(10 € minimum par fond)</small>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	700 €
Au-delà de 700 €	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %	704 €
Limite d'abondement	700 €	700 €	700 €	700 €	1 404 €	1 404 €

Pour rappel :

- L'abondement est exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu, mais est soumis à la CSG/CRDS (9,2 et 0,5 %).
- Le montant de votre versement volontaire exceptionnel dans le PEG doit être strictement inférieur à votre net à payer du mois de décembre après déduction de vos impôts. En cas de dépassement votre versement volontaire sera totalement annulé.
- La somme de vos investissements au 31 décembre 2021 doit être inférieure à 25 % de votre rémunération annuelle brute 2021. Ces 25 % comprennent vos versements volontaires dans votre dispositif d'épargne salariale tout plan confondu (PEG, PEE et PERCO hors CP transférés du CET).

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe locale **FO**

